

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs de l'EEIGM pour diverses prestations sont fixés comme suit :

Prestations	Prix HT
EXPERTISE METALLURGIQUE DE COUTEAUX BROYEURS EN ACIER ROMPUS EN SERVICE	2145,82 €
ANALYSE EN MICROSCOPIE ELECTRONIQUE A BALAYAGE D'UN ACIER HAUT MANGANESE	592,75 €
ANALYSE EN MICROSCOPIE ELECTRONIQUE A BALAYAGE D'UN ACIER REFRACTAIRE	296,38 €
BRASAGE SOUS VIDE DE THERMOCOUPLES ET D'ELEMENTS CHAUFFANT AU SEIN DE TÔLES EN ACIER INOXYDABLE	5911,75 €
ESSAIS DE COMPRESSION SUR 8 BILLES DE VERRE	788,75 €
BRASAGE SOUS VIDE DE COLLIERS CHAUFFANTS	6492,73 €

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 13 mars 2025



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

**1 8 MARS 2025**